

étaient considérées comme la préparation indispensable à toutes les études supérieures. C'est sans doute en raison des liens de famille de son épouse avec le Duché de Luxembourg que Jean-Gaspard Willmar envoya son fils faire ses études au collège de notre capitale et à l'université de Louvain, alors que la ville de Trèves disposait aussi d'un enseignement moyen et supérieur. Le 7 janvier 1787, Jean-Georges épousa probablement dans l'église St-Nicolas et Thérèse, la cathédrale actuelle, Marie-Catherine Graas, fille de Pierre Graas (3) et de Madeleine Rinck ; il était alors déjà inscrit à l'ordre des avocats du Conseil Souverain du Duché. Sous le régime autrichien, la naturalisation ou plutôt l'indigénat, pour employer le terme de l'époque, était accordé par faveur du souverain. La requête en question que Willmar adressa à Joseph II à une date inconnue ne manque pas d'intérêt :

A Sa Majesté l'Empereur et Roi

Remontre en très profond respect Jean-Georges Willmar avocat postulant au Conseil souverain de Luxembourg qu'étant né à Prüm chef lieu de la principauté de ce nom, administrée par l'Electeur de Trèves, ainsi que fait foi l'extrait baptistaire ci-joint, sous le nombre 1^o. ses parens Caspar Willmar originaire du pays de Trèves, lieutenant bailli (4) de la dite principauté et Marie Manguerite Tandel du village du même nom situé dans la prévôté de Diekerich, province de Luxembourg, l'ont mis dès la plus tendre jeunesse au collège de la Ville de Luxembourg où il a passé toutes ses humanités, selon qu'il est à voir de l'attestation ci-jointe sous le nombre 2.

Ses professeurs royaux ayant remarqué en lui des dispositions pour les hautes sciences, conseillèrent à ses dits père et mère et les engagèrent même à le placer dans un collège à Louvain pour y faire son cours de philosophie.

Il s'y rendit en effet et réussit dans l'étude de cette science au point qu'il y obtint, en l'année 1780 la seconde place, n'étant pour lors âgé que de seize ans suivant qu'il conste de l'attestation ci-jointe sub le nombre 3.

Animé par ce succès qui lui faisoit naître l'espérance de pouvoir être un jour utile au public le Remontrant prit le parti que son inclination lui indiquoit d'étudier en droit dans la même université de Louvain, où, après s'être consacré entièrement à la connoissance des lois, il a reçu le degré de licence au mois de mai 1783 et a été ensuite admis avocat au dit conseil de Luxembourg le 13 du même mois de mai ainsi qu'il

(3) Dans le certificat de mariage de Willmar, Graas est appelé Nicolas et qualifié de marchand (mercator). La famille était d'origine tyrolienne. Comme entrepreneur des fortifications de la ville, Graas avait acquis une grande aisance. Au début des invasions des troupes de la République, il pria les curés du Duché de recommander à leurs jeunes paroissiens de s'engager comme ouvriers à son service.

(4) Dans les documents latins, ce titre féodal est traduit par Vice Satrapa !